



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

2026-001

## ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement  
Organisation d'une course pédestre  
« Maxicross »

Le Maire de la Commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et suivants, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière ;

Vu les articles R 411-30 et R 411-31 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le code du sport (articles A. 331-37 à A. 331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande formulée par l'Office Bouffémontois des Sports ;

Considérant que la manifestation traversera la forêt domaniale à Bouffémont ;

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 31 janvier 2026 de 13h30 à 17h30 et le 1 février 2026 de 07h30 à 17h30, la circulation sera modifiée comme suit :

Interdiction de circulation :

- Rue des Fileuses.
- Rue Berthelot (RD44), tronçon de route de l'arrêt de bus « 10 Arpents » à la rue Dreyer Dufer
- Rue Jean-Baptiste Clément, tronçon de route de la rue de la Clairière à la rue des Fileuses
- Rue des Cordonniers, tronçon de route du n° 58 à la rue des Fileuses

Modification de circulation :

- Rue des Lavandières, circulation à double sens. L'entrée et la sortie de celle-ci se faisant par la rue des Cordonniers. La sortie rue des Fileuses sera fermée
- Rue des Cordonniers, circulation à double sens jusqu'à la rue des Fileuses
- Rue du Général Empain, entrée et sortie de la voie par le rond-point Berthelot / Cordonniers. L'accès via la rue du Général Empain carrefour rue des Fileuses sera fermé
- Rue des Fileuses, accès des riverains par la rue Jean-Baptiste Clément et sortie par la rue Berthelot en direction du carrefour Pigalle
- Rue Berthelot, tronçon de route de la rue du Général Empain à la rue Dreyer Dufer, accès et sortie des riverains par le carrefour Pigalle

La circulation des véhicules sera interdite par intermittence sauf véhicules de services et de secours, le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 de 8h00 à 10h00 sur les voies suivantes :

Rue des Cordonniers  
Allée Reines des Près  
Rue des Lavandières  
Allée des Trèfles  
Rue des Forgerons  
Giratoire rue Berthelot  
Rue du Général Empain  
Rue du docteur Joussaume  
Rue Alexandre Gérard  
Rue Jean Bonal  
Allée des Dix Arpents

Le 31 janvier 2026

Départs et retour du complexe sportif J.B. Clément entre 14h et 17h30

Le 1 février 2026

Départs et retour du complexe sportif J.B. Clément entre 8h et 17h30

Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking du complexe sportif J.B. Clément du vendredi 30 janvier 2026 06h00 au lundi 02 février 2026 17h00.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du complexe sportif J.B. Clément du vendredi 30 janvier 2026 13h au dimanche 01 février 2026 18h.

Le stationnement sera interdit sur les deux premières rangées du parking du centre culturel sis 1 rue J.B. Clément du samedi 31 janvier 2026 13 h00 au dimanche 01 février 2026 18h00.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant pourront être mis en fourrière par les services compétents en application des règlements et lois en vigueurs.

Le stationnement dans la cour primaire de l'école élémentaire du Trait d'Union et sur le plateau d'évolution rue Champollion sera autorisé le samedi 31 janvier 2026 12h30 au dimanche 1 février 2026 18h00.

**Article 2** : Toutes les manifestations sportives seront annulées au sein du complexe sportif J.B. Clément du vendredi 30 janvier 2026 8h au mardi 3 février 2026 8h.

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par l'Office Bouffémontois des Sports.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des services techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 02 janvier 2026



Le Maire  
Michel LACOUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lacoux".